

# Tog Gwen

Bulletin de l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)

Bulletin de l'Association des  
Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)

Décembre 2005

## ASSEMBLEE GENERALE du 8 Octobre 2005

Une quarantaine de plaisanciers ont répondu à l'invitation du Conseil d'Administration. Une minute de silence est observée en début de séance à la mémoire de notre ami Emile Goriau.

Puis le président André Gaury présente le traditionnel bilan moral en rappelant les temps forts de cette saison 2005:

- Les nouveaux corps morts saisonniers ont été mis en place le 11 mars grâce à la même poignée de volontaires qui avaient auparavant participé à leur fabrication.
- La réparation de l'escalier se trouvant en bout de quai a été prise en charge par la Mairie. Nous en avons profité pour y inclure un plan incliné permettant le passage des chariots à plates.
- Un panneau indiquant le plan du site avec la position de tous les mouillages a été réalisé et sera mis en place dès le retour des beaux jours.
- Une fois de plus, le Président a déploré le manque de participation aux réunions de concertation de Juillet et Août. C'est pourquoi les 2 concours de pêche n'ont pas eu lieu. Ils ont été remplacés par une simple sortie pêche suivie de grillades sur le Port en Juillet et par une soirée paëlla à la salle polyvalente en Août.

L'assemblée a ensuite voté le principe du **paiement de la cotisation annuelle avant le 1<sup>er</sup> Mai de l'année en cours**, faute de quoi une amende de 10 euros sera exigée et reversée à la station SNSM de TRESTEL.

Le bilan financier nous a ensuite été dressé par notre trésorier Jean Claude QUERREC. Les recettes s'élèvent à 8800 € pour des dépenses de 5900 € au jour de l'assemblée. Mais de nombreuses factures ne nous sont toujours pas parvenues (la redevance domaniale et la facture du bureau d'études pour l'implantation des nouveaux mouillages notamment). Le bilan définitif sera nul voire déficitaire.

Puis nous sommes passés au renouvellement du tiers sortant du CA.

Cette année, J. Dubouays, J.C. Querrec et F. Richou étaient sortants et à nouveau candidats. J. Le Pierres était démissionnaire. M. Le Jeune et D. Potin étaient candidats nouveaux.

47 suffrages exprimés (les présents plus quelques procurations) ont donné le résultat suivant :

JC Querrec (45 voix), J Dubouays (43 voix), F Richou (42 voix), D Potin (40 voix) sont élus.

La réunion s'est ensuite terminée autour d'un apéritif et de petits toasts qui nous avaient été préparés plus tôt dans la matinée par une poignée de conjointes que nous remercions chaleureusement.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2006

Le nouveau CA s'est réuni le 12 Octobre 2005 afin de procéder à la désignation du Bureau.

Président	André Gaury
Vice Présidents	Paul Garandel, Jean Michel Garcia
Trésorier	Jean Claude Querrec
Trésorier adjoint	Denis Le Berre
Secrétaire	François Richou
Secrétaire adjoint	Henri Robial
Membres	Julien Cathou, Joël Dubouays, Claude Le Bricon, Jean Pierre Ossent, Daniel Potin

## TARIFS 2006

TITULAIRES	DROIT D'ENTREE	<b>100 €</b>
	COTISATION ANNUELLE	<b>65 €</b>
LOCATAIRES	A L'ANNEE	<b>115 €</b>
	A L'ANNEE (ancienneté > 3 ans)	<b>90 €</b>
	A LA SEMAINE	<b>36 €</b>
	A PARTIR DE LA 2 <sup>e</sup> SEMAINE	<b>25 €</b>
MOUILLAGE COMPLET (corps mort + chaîne)	A LA SEMAINE	<b>40 €</b>
	A PARTIR DE LA 2 <sup>e</sup> SEMAINE	<b>36 €</b>
	PLUS DE 4 SEMAINES	<b>150 €</b>

Extrait du règlement intérieur

### Article II bis – Classification des membres de l'association.

On distingue 3 catégories de membres de l'association.

Les membres titulaires : Personnes possédant une résidence principale au Trévou et ayant acquitté un droit d'entrée, les membres fondateurs et membres d'honneur.

Les locataires résidants : Personnes possédant une résidence secondaire au Trévou.

Locataires extérieurs ou occasionnels : Toute autre personne.

### RAPPEL

**Les cotisations doivent être acquittées avant le 1<sup>er</sup> Mai de l'année en cours. Tous les retardataires seront redevables de 10 euros supplémentaires qui seront intégralement reversés à la SNSM. Ceci ne concerne bien sûr que ceux ayant la chance d'avoir un corps mort à l'année !**

**Votre bateau doit avoir obligatoirement une marque d'identification (nom ou numéro) et la ligne de mouillage doit être équipée d'une bouée ronde blanche.**

## DE NOUVELLES REGLES POUR LES PLAISANCIERS

Depuis cette année, il n'existe plus que 2 types d'embarcations : les embarcations légères de **moins de 5 mètres** qui peuvent aller jusqu'à 5 miles d'un abri et les navires de plaisance de **plus de 5 mètres** qui peuvent aller à plus ou moins de 6 miles d'un abri selon leur équipement de sécurité.

Le tableau ci-dessous liste les équipements exigés à bord pour la navigation à moins de 5 (ou 6) miles d'un abri, ce qui concerne la majorité d'entre nous.

Votre bateau mesure	Moins de 5 mètres	Plus de 5 mètres
Gilet de sauvetage ou aide à la flottabilité par personne présente à bord et conforme aux normes EN 393 ou 395 ou 396 ou 399 ou div. 311 « Equipements marins »	●	●
Flottabilité totale de 142 newtons par personne présente à bord assurée par une annexe gonflable ou rigide ou par un (ou des) engin(s) flottant(s) pouvant supporter l'ensemble des personnes à bord		●
Extincteur de type approuvé (embarcations dotées d'un moteur intérieur)	●	●
Ecope (sauf embarcations autovideuses)	●	
Ancre et ligne de mouillage fixée au navire	●	●
Paire d'avirons ou godille	●	
Dispositif de sécurité coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (lorsque la puissance du moteur excède 4.5 kW)	●	
Chaumard ou taquet de remorquage	●	
Moyen lumineux de repérage	●	
3 feux rouges automatiques à main (non périmés) conformes à la div. 311	●	●
Corne de brume	●	
Pavillon national		●
Système permettant la remontée à bord d'une personne tombée à l'eau		●
Bouée de sauvetage avec feu de retournement conforme à la div. 311		●
Miroir de signalisation		●
Lampe électrique étanche		●
Système de pompage		●
Dotation médicale (contenu fixé par l'annexe 224-A.5)		●
Seau rigide		●
Système permettant d'obturer un trou dans la coque		●
Outillage et matériel permettant d'opérer de petits dépannages		●
Sonde à main ou autre moyen permettant de mesurer la profondeur d'eau		●
Règlement International pour prévenir les abordages en mer		●
Livre des feux		●
Annuaire des marées		●
Carte papier ou électronique de la région		●

### UTILISATION DES CM DE L'ARRIERE PORT

Les 2 corps morts se trouvant dans l'arrière port (près de la cale) ont remplacé le tas de vieux mouillages sauvages qui s'y trouvaient : ils sont la propriété de l'association qui les met à votre disposition **exclusivement pour la mise à l'eau et hors d'eau de votre bateau**. Ils ne doivent en aucun cas servir de mouillage pendant plusieurs jours de suite.

## **LA FEDERATION NATIONALE DES PECHEURS PLAISANCIERS ET SPORTIFS DE FRANCE (FNPPSF)**

Aujourd'hui, les associations isolées sont de moins en moins nombreuses. En effet, pour faire face à des contraintes et une réglementation de plus en plus restrictives, elles se regroupent en adhérant à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France. Seule la FNPPSF a les moyens et la structure pour lutter efficacement contre les agressions extérieures qui menacent nos pratiques. A titre d'exemple, la Fédération a dû lutter par 3 fois l'an passé contre la menace des Pouvoirs Publics de fermer la pêche au bar à Goazer au mois de mai !

Brièvement, voici la FNPPSF :

- Un président élu pour 4 ans
- Un comité directeur et des comités départementaux et régionaux
- 150 clubs ou associations sur l'ensemble du territoire
- Plus de 15000 personnes affiliées

Des commissions spécialisées travaillent sur :

- La sécurité : réforme en cours et permis
- L'environnement
- L'infrastructure portuaire
- La gestion du Littoral
- La protection de la ressource (respect des tailles)
- La pêche en bateau (refus de quotas et d'un permis de pêche)
- La pêche à pied

Les atouts de la FNPPSF sont :

- Son poids économique (la plaisance représente 20 milliards d'euros de chiffre d'affaire annuel et des milliers d'emplois)
- Le soutien des industries du nautisme et de la pêche
- Sa puissance et sa détermination

La cotisation à la FNPPSF est de 23 € par an si elle est faite individuellement ou de 11 € si elle est faite via notre association. Elle permet de :

- Recevoir la revue trimestrielle « Pêche et Plaisance »
- Accéder aux services de la Fédération ( assurance avec tarifs intéressants et dégressifs si « bon marin », support technique et juridique, aide et intervention de ses experts, achats groupés)

- Droit de vote : chaque adhérent représente une voix au sein de la Fédération
- Et surtout à nous défendre et à nous représenter dans toutes les instances

départementales, régionales, nationales et européennes.

De plus, cette cotisation vous donne droit à une réduction d'impôt (de 15 € dans notre cas), la FNPPSF étant reconnue d'utilité publique.

Nous pensons avoir été suffisamment convaincants pour vous inciter à adhérer à cette Fédération. Quoi qu'il en soit, il faut que chacun de vous nous donne son avis soit en complétant le **bulletin réponse ci-joint** et en l'expédiant à l'adresse indiquée **avant le 31 Janvier 2006**, ou plus simplement en décrochant votre téléphone pour appeler l'un des membres du CA.

## **JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNEE 2006**